



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-16-0681 du 01/09/2016

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTION DES RESIDENTS A L'ETRANGER
ET DES SERVICES GENERAUX

Direction des résidents à l'étranger et des services généraux

RÉSUMÉ

Délégation de signature à l'effet de signer et rendre exécutoires
les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer.
Service des impôts des entreprises étrangères de la DRESG.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFiP-RHO 16-0545 du 01/03/2016

La comptable du service des impôts des entreprises étrangères de la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises étrangères de la DRESG dont les noms suivent :

- Mme Anne REBILLARD, inspectrice divisionnaire,
- Mme Caroline ALBANO, inspectrice des finances publiques,
- M. Patrice BRAYER, inspecteur des finances publiques,
- Mme Edith MATEO, inspectrice des finances publiques,
- M. Stéphane SALON, inspecteur des finances publiques,
- Mme Lydia TELL, inspectrice des finances publiques,
- M. Arnaud CŒUR, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Isabelle MOREL, contrôleuse principale des finances publiques,-
- Mme Marie-Christine CHOUREAU, contrôleuse des finances publiques,
- M. Adrien CORREC, contrôleur des finances publiques,
- M. Kamal ESNAULT, contrôleur des finances publiques,
- M. Jean-Philippe LANCRIN, contrôleur des finances publiques,
- Mme Eliette MARROT, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Chantal MAURIOL, contrôleuse des finances publiques,
- M. Ludovic QUINTANE, contrôleur des finances publiques,
- M. Grégory SURET, contrôleur des finances publiques.

Article 2

Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, délégation de signature est donné aux agents visés à l'article 1^{er} pour :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

LA COMPTABLE DU SERVICE DES IMPÔTS
DES ENTREPRISES ÉTRANGÈRES,

CHRISTIANE PACCARD